

# جـــامهـة هواري بومــدين للهلــوم و التكنــولوجيــــا Université des Sciences et de Technologie Houari Boumediene

### Faculté d'Informatique

## Règlement du Projet de Fin d'Études en Licence

### **Article 1: Constitution des groupes**

- Chaque groupe doit être constitué de quatre (04) étudiants.
- Les étudiants doivent désigner un chef d'équipe parmi les éléments du groupe.
- Les membres du groupe sont tenus de travailler ensemble de manière régulière et collaborative.
- Les groupes doivent être constitués avant une date limite fixée par l'administration, et soumis à l'approbation du responsable pédagogique. Tout changement de composition doit être validé par l'administration, et doit se faire dans un délai ne dépassant pas les 15 jours après le début du projet.

### Article 2 : Sujets de projet

- Les sujets de projets sont proposés par les enseignants ou des organismes externes et déposés au niveau des départements en utilisant le formulaire dédié.
- Les sujets sont soumis à une validation.
- Les sujets validés seront affectés aux groupes d'étudiants.
- Le projet doit être en adéquation avec les objectifs du programme de formation et mobiliser des compétences acquises durant les études.
- Le même sujet est attribué à plusieurs groupes, qui seront mis en compétition.

### Article 3: Organisation du travail de groupe

- Les membres du groupe sont tenus de répartir équitablement les tâches et **soumettre un plan de travail détaillé** à l'encadreur.
- Des **réunions régulières entre les membres du groupe** doivent être tenues pour faire un point d'avancement. Un seul compte rendu des réunions doit être rédigé au fur et à mesure et partagé avec l'encadrant.
- Tous les étudiants doivent contribuer de manière significative au projet, tant sur les aspects théoriques que pratiques.
- En cas de conflit ou de manquement d'un membre, il est de la responsabilité du groupe de tenter de résoudre la situation. Si le problème persiste, il doit être signalé à l'encadrant voire aux responsables.



# جـــامهة هوارثي بومــدين للهلــوم و التكنــولوجيـــــا Université des Sciences et de Technologie Houari Boumediene

### Faculté d'Informatique

### Article 4: Encadrement

- Chaque groupe sera suivi par **un enseignant encadrant**, qui pourra être consulté pour valider l'avancement du projet et donner des conseils.

#### **Article 5: Production finale**

- Le travail doit être documenté dans un **rapport final** (entre 15 et 20 pages) détaillant les objectifs, la méthodologie, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, et les conclusions. Le rapport doit être rédigé et remis aux membres du jury par email (ou format papier à la demande du jury), avant une date limite fixée par l'administration.
- La couverture du rapport doit être conforme au modèle accessible sur le site de la faculté.
- La présentation finale se fera devant un jury. Chaque groupe disposera de **20 minutes** pour présenter le travail réalisé, suivies de **15 minutes de questions** posées par le jury.
- Tous les membres du groupe doivent participer à la présentation orale, chacun pour présenter sa participation, et être capables de défendre les aspects techniques et conceptuels du projet.

### Article 6: Évaluation

- L'évaluation du projet se fera sur plusieurs critères :
  - 1. Qualité de la rédaction du rapport : 20 %
  - 2. Qualité de la présentation orale : 20 %
  - 3. Qualité de la réalisation de la partie pratique : 40 %
  - 4. Capacité à répondre aux questions du jury : 20 %
- L'évaluation prend en compte à la fois le travail collectif et la contribution individuelle de chaque membre. Le groupe sera évalué globalement, mais des ajustements individuels peuvent être effectués en cas de déséquilibre manifeste dans les contributions.

### **Article 7 : Avertissements**

- Tout retard dans la remise des rapports entraînera une **pénalité de points**.
- L'absence d'un membre du groupe à la présentation se verra attribuer un zéro au projet de fin d'étude.
- Le plagiat, l'absentéisme ou tout comportement non conforme à l'éthique académique seront sanctionnés conformément au règlement intérieur de l'établissement.